Commune de Rodez Hôtel de Ville - place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 Rodez cedex 9 Décision du Maire - DEC2024/0061



Décision du Maire n° DEC2024/0061

Objet: Système d'Information

Contrat de maintenance avec la société SALVIA

Année 2024

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales cidessus rappelés,

Vu le contrat ci-annexé,

Décide

Article 1: Objet

De signer, avec la société SALVIA, Parc des portes de Paris B270, 45 Avenue Victor Hugo, CS 30024, 93534 Aubervilliers Cedex, un contrat de maintenance pour l'année 2024, incluant la fourniture des nouvelles versions des logiciels de base et des SGBD, la fourniture de mise à jour des progiciels standards d'application et l'assistance téléphonique pour la solution « Salvia Financements ».

Article 2 : Durée et date d'effet

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit deux fois pour un an supplémentaire.

Article 3: Redevance

Le montant de la redevance révisable s'élève à 856 euros HT pour 2024. Formule de révision pour l'exercice suivant : P = Po * (Sy/So) avec : P = Prix après révision fixé pour l'année à venir, Po = Prix fixé au contrat annexe 2, Sy = Dernier indice SYNTEC publié à la date de reconduction, So = Indice SYNTEC de référence Décembre 2023.

Article 4 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Les Directeurs Généraux Adjoints des Services Communaux sont chargés de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 7 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision Transmise en Préfecture le 7 mars 2024 Publiée le 7 mars 2024 Par Délégation du Conseil Municipal Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

MARCHE PUBLIC N° 747/1223/SF-REN-GOLD

OBJET DU MARCHE

Assistance des Progiciels Salvia Financements

ENTRE

MAIRIE DE RODEZ

Sis:

BP 3119 PLACE EUGENE-RAYNALDY

N° de SIRET :

12000 - RODEZ

Représenté par :

21120202300019

En sa qualité de :

Téléphone :

Email:

Dûment habilité (e) aux fins des présentes. Ci-après désigné par « le Pouvoir Adjudicateur », ou le « Client ».

FT

Titulaire du marché :

Salvia Développement RCS de Bobigny n° 791 960 768 Sis 45, avenue Victor Hugo 93534 Aubervilliers Cedex

Représentée par Mme Françoise FARAG, en sa qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes, Ci-après désignée par « le Titulaire », ou l' « Editeur »

PREAMBULE

Le Pouvoir Adjudicateur, ayant acquis des licences d'utilisation de progiciels édités par le Titulaire et décrits en **ANNEXE 1**, souhaite bénéficier des services d'assistance, et éventuellement si précisé en annexe, pouvoir commander des licences de Progiciels ou des Prestations relatives aux Progiciels.

ARTICLE 1: DEFINITIONS

Anomalie désigne toute anomalie de fonctionnement des Progiciels, notifiée par le Client à l'Editeur, et reproductible par ce dernier, se traduisant par des résultats non conformes aux fonctionnalités décrites dans la Documentation des Progiciels.

Anomalie Bloquante désigne une Anomalie rendant impossible pour l'ensemble des utilisateurs l'utilisation de toutes les fonctionnalités du Progiciel.

Bénéficiaire(s) désigne une ou plusieurs entité(s), contrôlée(s) par le Pouvoir Adjudicateur au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, bénéficiant d'une extension des droits d'utilisation sur les licences d'utilisation de progiciels concédées au Pouvoir Adjudicateur. Ils sont désignés en **ANNEXE 1**.

Configuration Agréée désigne tous matériels, systèmes d'exploitation, middlewares, bases de données, et autres logiciels avec lesquels l'Editeur certifie que le Progiciel fonctionne.

Documentation signifie les manuels utilisateurs ainsi que ceux d'installation des Progiciels. La Documentation peut être consultée et/ou téléchargée au format numérique sur l'espace clients. Elle est fournie en langue française.

Interlocuteur Formé désigne toute personne formée par l'Editeur à l'utilisation du Progiciel et pouvant accéder aux services de maintenance du Progiciel et nommément désignée par le Client à l'Editeur. Sauf accord entre les Parties, le nombre d'Interlocuteur(s) Formé(s) ne pourra être supérieur à deux (2).

Mise à Jour signifie une actualisation du progiciel fournie par l'Editeur au Client sans frais additionnels, pour autant qu'il ait commandé les services d'Assistance pour le Progiciel concerné et pour la période au cours de laquelle l'Editeur met à disposition la Mise à Jour. Les Mises à Jour ne comprennent pas les versions, modules, options ou produits futurs que l'Editeur fournit au titre de licences complémentaires distinctes.

Nouveau Produit signifie la fourniture d'un nouveau Progiciel ou d'une nouvelle option du Progiciel qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce nouveau Progiciel présentant, par rapport à la dernière version, des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités.

Progiciels signifie les progiciels décrits en ANNEXE 1, sous forme de code objet, distribués par l'Editeur et dont le Client a acquis par ailleurs un droit d'utilisation non exclusif et non transférable, ainsi que leurs supports informatiques, leurs Documentations et leurs Mises à Jour.

Système(s) de Gestion de Base de Données désigne un logiciel édité par un tiers et distribué par l'Editeur qui permet de stocker des informations dans une base de données. Un tel système permet de lire, écrire, modifier, trier, transformer ou même imprimer les données qui sont contenus dans la base de données.

Version Mineure désigne une nouvelle version du Progiciel présentant des corrections d'Anomalies, des améliorations concernant les fonctionnalités existantes et ne présentant pas d'évolutions fonctionnelles et/ou techniques telles qu'elles puissent être qualifiées de Version Majeure.

Version Majeure désigne une nouvelle version du Progiciel présentant des améliorations ou des nouvelles fonctionnalités modifiant la version précédente, notamment des fonctions nouvelles couvrant des besoins qui n'étaient pas couverts par la version antérieure. En tout état de cause, les Nouveaux Produits ne constituent pas des Versions Majeures.

ARTICLE 2: DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document signé et l'ensemble de ses annexes 1-2-3A et 6, qui vaudra acte d'engagement du Titulaire et cahier des clauses particulières (CCP) ;
- . Le cahier des clauses administratives générales désigné, le cas échéant, à l'ANNEXE 2.

ARTICLE 3: OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire fournira au Pouvoir Adjudicateur des services d'Assistance, et éventuellement, si désignées en annexe, des licences et Prestations.

ARTICLE 4: DESCRIPTIFS DES SERVICES D'ASSISTANCE

Les services d'assistance, relatifs aux Progiciels, délivrés au Pouvoir Adjudicateur dans le cadre du marché (ci-après l' « Assistance ») sont décrits à l'ANNEXE 3A et sont fournis en fonction de la formule d'assistance retenue par le Pouvoir Adjudicateur et désignée à l'ANNEXE 2.

En tout état de cause, les services d'assistance ne s'appliquent pas aux Systèmes de Gestion de Base de Données.

ARTICLE 5: DUREE DU MARCHE

Le présent Marché prend effet à la date précisée en ANNEXE 2 et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre de la même année (ci-après la « Durée Initiale »). La Durée Initiale sera calculée au prorata temporis déterminé au jour près. Le présent Marché est ensuite renouvelable pour le nombre de période(s) annuelle(s) successive(s) fixé dans l'ANNEXE 2.

ARTICLE 6: VERIFICATION ET PERIODES DE TEST

Aucune opération de vérifications quantitatives, qualitatives et/ou essais n'est applicable aux services d'Assistance, et notamment aux Mises à Jour.

ARTICLE 7: PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à payer au Titulaire la/les redevance(s) relatives à l'Assistance dont le(s) montant(s) figure(nt) en ANNEXE 2. Les modalités de facturation de cette/ces redevance(s) sont définies à l'ANNEXE 2. Cette/ces redevance(s) est/sont payable(s) à trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture. La facturation de la/des redevance(s) de l'Assistance interviendra à compter de la date d'effet indiquée à l'ANNEXE 2, et à défaut, à compter de la livraison du Progiciel, ou dans le cas où la Prestation a été commandée par le Pouvoir Adjudicateur à l'installation du Progiciel.

La/les redevance(s) d'Assistance faisant l'objet du présent Marché est/sont un prix global et forfaitaire. Les prix et frais s'entendent hors taxes. La TVA est facturable en sus au taux en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 012-211202023-20240307-DEC20240061-AU Reçu le 07/03/2024



1981 1 88 B

Le Titulaire révisera annuellement le prix de ses prestations d'Assistance selon la formule suivante :

P = P°XS/S°, formule dans laquelle :

P = nouveau prix ou redevance révisée

P° = prix ou redevance de base précisé en ANNEXE 2

S = dernier Indice SYNTEC connu au moment de la révision

S° = indice SYNTEC de la date d'effet du marché

Les paiements seront effectués sur présentation d'un original de factures déposé sur le portail Chorus Pro ou envoyé par courrier simple. Le Pouvoir Adjudicateur ne peut arrêter le montant de la facture en le modifiant ou en le complétant par une notification au Titulaire. En cas de contestation justifiée du montant de la facture, et se basant sur le respect des règles de comptabilité applicables, le Pouvoir Adjudicateur en informe préalablement par écrit le titulaire qui dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour lui répondre en rééditant, le cas échéant, un original de la facture.

Le palement par le Pouvoir Adjudicateur s'effectuera par virement au compte ouvert au nom du Titulaire, un relevé d'identité bancaire figurant sur chaque facture.

Les factures doivent comporter les éléments suivants :

- . Dénomination sociale, adresse, numéro RCS et code APE du Titulaire
- . Références du Marché
- . Détail des prestations
- . Montant total HT, montant de la TVA, montant TTC

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur n'aurait pas souscrit continuellement et sans interruption au service d'Assistance, il sera fait application d'une indemnité forfaitaire dont le montant et la période couverte figurent, le cas échéant, en ANNEXE 2. Cette indemnité forfaitaire sera alors versée dès la notification du marché.

Le Titulaire renonce dès lors, en contrepartie, à rechercher la responsabilité du Pouvoir adjudicateur pour des préjudices subis antérieurement à la date de notification du marché.

ARTICLE 8: RESPONSABILITES - ASSURANCE

Le Titulaire est tenu à une obligation de moyens.

Il appartient au Pouvoir Adjudicateur d'effectuer des sauvegardes quotidiennes, notamment de ses bases de données et avant toute intervention du Titulaire, conformément aux usages de la profession.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas être responsable de toute contamination par tout virus infectant les fichiers du Pouvoir Adjudicateur, ainsi que des conséquences éventuelles dommageables liées à cette contamination. Il est de la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement et avant chaque intervention du Titulaire.

Le Titulaire ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité du Titulaire ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique, ou de conseils n'émanant pas du Titulaire lui-même.

En cas de Prestations non conformes, le Titulaire réalisera à nouveau les services dus, et, dans les cas où le Titulaire ne pourrait fournir ces services, il remboursera le montant éventuellement déjà versé pour la commande non réalisée.

Il est expressément convenu que la responsabilité du Titulaire à l'égard du Pouvoir Adjudicateur ou de tiers ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage indirect tel que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers pouvant survenir lors de la réalisation des prestations réalisées dans le cadre du présent Marché.

Si la responsabilité du Titulaire venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par le Titulaire, au titre de la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Pouvoir Adjudicateur, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution du Marché constaté par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre le Titulaire et le Pouvoir Adjudicateur. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

L'utilisation des Progiciels est sous la responsabilité exclusive du Pouvoir Adjudicateur. Les dommages résultant d'une défaillance du Pouvoir Adjudicateur dans l'utilisation des Progiciels incombent exclusivement au Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 9: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Pouvoir Adjudicateur n'acquiert d'autres droits explicites ou implicites que ceux prévus au présent Marché.

9.1 : Droit d'utilisation

Le Pouvoir Adjudicateur dispose d'un droit personnel d'utilisation sur les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses seuls besoins de fonctionnement internes et dans la limite des droits acquis et pour une durée de vingt cinq (25) années à compter de leur mise à disposition.

Par dérogation à l'article ci-dessus, le Pouvoir Adjudicateur est autorisé à mettre à disposition des Bénéficiaires les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures. En cas de perte de la qualité de Bénéficiaires, les entités concernées ne seront plus autorisées à bénéficier du droit d'utilisation sur le Progiciel, les Mises à Jours, les Version Mineures et les Versions Majeures.

En conséquence, les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures doivent être utilisées :

- conformément aux stipulations du présent Marché ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation;
- pour les seuls besoins personnels et internes du Pouvoir Adjudicateur, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise et de toute utilisation en infogérance ou en service bureau ;
- par un personnel qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation des Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures afin d'en obtenir les résultats désirés ;
- sur une Configuration Agréée respectant les prérequis techniques

Toute utilisation non autorisée par le Pouvoir Adjudicateur au titre des présentes est illicite en application des dispositions de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle (loi n ° 94-361 du 10 mai 1994).

9.2 : Copie de sauvegarde

Le Pouvoir Adjudicateur est autorisé à faire et à mémoriser une copie de sauvegarde unique des Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures à des fins de sécurité.

Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété du Titulaire et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures

9.3 : Droit de correction

Conformément aux termes de la loi, le Titulaire se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les anomalies des Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures.

9.4 : Droit de décompillation

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur souhaiterait procéder à la décompliation des Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures dans un but d'interopérabilité, les parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Tout élément des Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujetti aux dispositions du présent Marché.

9.5 : Limite à l'utilisation des Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures

En acceptant la présente concession de droit d'utilisation sur les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures , le Pouvoir Adjudicateur s'interdit de porter atteinte aux intérêts légitimes du Titulaire.

En conséquence, il s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi au profit de l'utilisateur ou non expressément autorisé par le présent contrat, et notamment :

- d'utiliser les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies des Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures , sans l'accord préalable et écrit du Titulaire,
- de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition des Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures ou de leur Documentation quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet,
- de diffuser ou commercialiser les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures , que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers,
- de décompiler les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures en dehors des conditions prévues à l'article 9.4, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution,
- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures, notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau, sauf dans les limites définies dans la Documentation,
- de transcrire ou traduire dans d'autres langages les Mises à Jour, Versions Mineures et Versions Majeures , ainsi que de le modifier même partiellement, en vue notamment d'une utilisation sur toute configuration autre de celle respectant les prérequis techniques.

Accusé de réception en préfecture 012-211202023-20240307-DEC20240061-AU Reçu le 07/03/2024

Le respect par le Pouvoir Adjudicateur des dispositions ci-dessus constitue pour le Titulaire une condition essentielle de la présente licence.

ARTICLE 10: CONFIDENTIALITE

Les Parties pourront, en application du présent Marché, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont définies comme des informations confidentielles les termes et prix du présent Marché, les Progiciels et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public, celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie, celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité, et celles que chaque Partie développe indépendamment. Le Pouvoir Adjudicateur autorise le Titulaire à utiliser les données collectées et anonymisées par le Titulaire afin de les utiliser à des fins de statistiques dès lors que ces données ne constituent pas des données à caractère personnel.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou la divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent Marché. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Marché et pendant les cinq (5) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par le Titulaire resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

ARTICLE 11: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies en ANNEXE 6.

ARTICLE 12: RESILIATION

Le Pouvoir Adjudicateur peut mettre fin au Marché dans les conditions définies au CCAG désigné, le cas échéant, à l'ANNEXE 2. Cependant le Marché ne sera pas résillé aux torts du Titulaire en cas de dépassement des délais prévisionnels prévus éventuellement au présent Marché.

En outre, et en raison de l'exclusivité que le titulaire s'est réservée, conformément à la loi, du droit de corriger les Anomalies du Progiciel, il ne peut être pourvu par le Pouvoir Adjudicateur à l'exécution du Marché par un tiers aux frais et risques du Titulaire en cas d'inexécution du Marché par le Titulaire ou en cas de résillation du Marché dans les conditions fixées au CCAG applicable, le cas échéant.

ARTICLE 13: CESSION

Le Pouvoir Adjudicateur s'interdit expressément de céder ou transmettre à tout tiers, y compris à l'un quelconque de ses établissements publics, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et obligations qu'il détient du présent Marché, sauf accord préalable et écrit du Titulaire.

ARTICLE 14: FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendront les obligations contractuelles du Titulaire.

De façon exprès sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvalse qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, trembiements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

SI un évènement constitutif d'un cas de force majeure a une durée d'existence de plus de trente (30) jours, les Parties se rencontreront afin d'évoquer d'un commun accord les solutions qui pourront être mises en œuvre afin de remédier aux conséquences qu'aurait entrainées cet évènement.

ARTICLE 15: DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations aux documents généraux applicables au marché sont listées aux annexes du présent document.

ARTICLE 16: NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Marché sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou suite à une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée pour autant que l'économie du Marché ne soit pas modifiée.

ARTICLE 17: RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Pouvoir Adjudicateur renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Titulaire ayant trait à l'exécution du présent Marché et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Titulaire.

ARTICLE 18: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Marché est régi par la loi française. En cas de Litige et à défaut de solution amiable, chaçune des Parties saisira le tribunal administratif de Paris..

Fait à Aubervilliers, le 1.6. / 0.1/...20.24

Signature et cachet du Titulaire

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement.

Fait à / le / /

Titre, nom et signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur

SALVÍA

BYEGOPENENT

SAS au capital de 9.445.937 €
RCS Bobigny n° 791 960 768
Siège social : Parc des Portes de Paris 8270
45 avenue Victor Hugo - CS 30024
93534 Aubervilliers Cedex
Tél. 09.72.72,66.66 - Fax 01.71.86,25.25

ANNEXE 1: PROGICIEL(S) CONCERNE(S)

빙
STA
ISSI
101
IRA
CON
3
ARE
Ħ
-

MAIRIE DE RODEZ

	BP 3119 PLACE EUGENE-RAYNALDY				
N° de SIRET : Représenté par : En sa qualité de : Télèphone : Email :	12000 - RODEZ 21120202300019				
SOCIETE	PRODUIT	REF EXT	EXTENSION DROIT D'UTILISATION	MODULE / OPTION	吕
MAINE DE RODEZ	0100_SALVIA FINANCEMENTS		e.	0006_MODULE DETTE COLLECTIVITE 0010_OPTION EXPERTISE 0015_OPTION COUVERTURES 0045_OPTION RECUPERATION DES TAUX 0080_DEMATERIAUSATION DES ACTES BUDGETAIRES	

NFIGURATION

Accusé de réception en préfecture 012-211202023-20240307-DEC20240061-AU Reçu le 07/03/2024

ANNEXE N° 2 CONDITIONS PARTICULIERES (PUBLIC)

A. MARCHE PASSÉ EN REFERENCE À/AU

-Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Le marché est passé en application de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique codifié par le décret n°2018-1075 du 3 decembre 2018 relatif à la commande publique

Contrat

Non soumis au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

B. DOCUMENT GENERAL APPLICABLE

☑ - CCAG-TIC (version approuvée par arrêté du 30/03/2021)

L'article 2 deroge à l'article 4.1 du CCAG-TIC; L'article 6 déroge aux articles 30 a 34 du CCAG-TIC; L'article 7 deroge aux articles 11.5 à 11.7 du CCAG-TIC; L'article 8 déroge à l'article 8 du CCAG-TIC; L'article 9 deroge à l'article 46 du CCAG-TIC; L'article 11 deroge aux articles 50.1 c) et 54 du CCAG-TIC. Par allleurs, les dispositions des articles 14, 36, 40 et 50.1 k) et i) du CCAG-TIC ne sont pas applicables au présent

Les annexes 3 a) b), c), d) et e) (si applicables) dérogent a l'article 39 du CCAG-TIC.

☐ - Pas de référence à un CCAG

☐ - CCAG-FCS (version approuvée par arrêté du 30/03/2021)

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS; L'article 6 déroge aux articles 27 à 30 du CCAG-FCS; L'article 7 deroge aux articles 11.5 à 11.7 du CCAG-FCS;

L'article 8 deroge à l'article 8 du CCAG-FCS ; L'article 9 déroge à l'article 37 du CCAG-TIC L'article 11 deroge à l'article 41.1 c) et 45 du CCAG-FCS. Par ailleurs, les dispositions des articles 14. 33 et 41.1 k) et 1) du CCAG-FCS ne sont pas applicables au present Marché.

Les annexes 3 a), b), c), d) et e) (si applicables) dérogent à l'article 32 du CCAG-FCS.

C. DURÉE

Marche.

Date d'effet du marché: 01/01/2024 Nombre de reconduction(s): 2

Reconduction:

Tacite (A défaut de dénonciation du marché par le Pouvoir Adjudicateur ou par le Titulaire, par l'envoi d'une LRAR au moins trois (3) mois avant l'expiration de la periode en cours, le marché sera reconduit.)

D. CONDITIONS FINANCIÈRES RELATIVES A L'ASSISTANCE

D.1 PRIX DE L'ASSISTANCE

PROGICIEL MAINTENU dont le détail figure en annexe 1 MONTANT ANNUEL EN EURO H.T. de la redevance

FORMULE DE MAINTENANCE

Salvia Financements

856€

GOLD

ANNEXE N° 2 CONDITIONS PARTICULIERES (PUBLIC)

D.2 FACTURATION DE L'ASSISTANCE

La redevance correspondant à la Durée Initiale sera facturée à terme à échoir au prorata temporis calculé au jour près.

La facturation des redevances suivantes se fera annuellement à terme à échoir.

Retard de paiement :

Les délais de paiement figurant au décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique s'appliquent.

D.3 INDEMNITE POUR CAUSE D'INTERRUPTION DE L'ASSISTANCE

☑ - Non applicable		
☐ - Applicable :		
. Montant libératoire et forfaitaire : euros		
. Période d'interruption de l'assistance couverte : du Progiciel(s) :	au	pour l'assistance du / des

E. INFORMATIONS RELATIVES A L'ABONNEMENT AUX OPTIONS « TELEDECLARATION » (à remplir si concerné)

Option DIRECT DECLARATION (Télédéclaration de la liasse fiscale au format TDFC)	Option CONTRATS FISCAUX TVA (Télédéclaration de la TVA)	Option Déclaration DAS2	Option Requête et DecLoye
Entité :	Entité:	Entité:	Entité:
Numéro SIRET :	Numéro SIRET :	Numéro SIRET :	Numéro SIRET :
Nom*:	Nom*:	Nom*:	Nom*:
Prénom* :	Prénom*:	Prénom* :	Prénom* :
Email*:	Email*:	Email* :	Email*:

*De la personne en charge de la Télédéclaration chez le client

(Salvia Financements, Salvia Patrimoine, Salvia Liaison Financière, Salvia Etats Réglementaires, Salvia Pilotage Operations et SAGE XRT)

L'Editeur propose l'Assistance relative au Progiciel dans le cadre de deux offres :

- . Salvia GOLD
- . Salvia PLATINUM

L'Assistance fournie au Client est définie en fonction de la formule d'Assistance retenue par le Client et désignée à l'ANNEYE 2

Si le Client souscrit à l'offre Salvia GOLD, seuls les services, décrits aux articles A.1 ci-après, sont fournis.

Si le Client souscrit à l'offre Salvia **PLATINUM** de l'Editeur, il bénéficiera en sus des services complémentaires décrits à l'article A.2.

Par ailleurs, l'Editeur propose également des prestations d'assistance optionnelles qui sont décrites à l'article D ci-après. Ces prestations ne seront réalisées que dans la mesure où le Client y souscrit expressément selon les conditions figurant aux **ANNEXES 1 & 2**.

A. ASSISTANCE DU PROGICIEL

A.1 OFFRE SALVIA GOLD

Dans le cadre de l'offre Salvia GOLD, l'Assistance des Progiciels comprend les services suivants :

- · Assistance téléphonique du Client pour l'utilisation efficace des Progiciels,
- · Assistance téléphonique du Client en cas d'Anomalie pour en identifier la cause et y remédier,
- Rappel du Client par l'Editeur.
 L'Editeur s'engage à rappeler le Client dans les quatre (4) heures ouvrées suivant la validation de sa Demande d'Assistance en ligne,
- Possibilité pour le client de prendre un rendez-vous pour fixer l'intervention de l'Assistance, directement sur son Espace Client ou par mail.
- Informations relatives à la mise à disposition des Versions Mineures et/ou des Versions Majeures des Progiciels,
- Mise à disposition des Versions Mineures et des Versions Majeures des Progiciels, comprenant le cas échéant les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par les Progiciels sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle des Progiciels qui devra faire l'objet de notification par l'Editeur au Client,
- Web conférences pour une présentation en avant-première des Versions Majeures des Progiciels Salvia (les progiciels Sage sont exclus),
- Fourniture des améliorations des fonctions existantes sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle des Progiciels qui devra faire l'objet de notification par l'Editeur au Client,
- Fourniture des corrections des éventuelles Anomalies au fur et à mesure de leur disponibilité,
- Mise à disposition d'un fichier semestriel à importer dans Salvia Pilotage Opérations (module Montage & Simulations) permettant la prise en compte des évolutions des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le progiciel (données ministérielles, indice BT01, emprunts CDC) sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du progiciel qui devra faire l'objet de notification par l'Editeur au Client.
- Accès à une Demande d'Assistance en ligne depuis l'Espace Client,
 Les termes « Demande d'Assistance » désignent le formulaire électronique disponible sur l'Espace
 Clients du site Internet de l'Editeur, sur lequel le Client peut saisir à tout moment une demande d'assistance technique ou fonctionnelle.

(Salvia Financements, Salvia Patrimoine, Salvia Liaison Financière, Salvia Etats Réglementaires, Salvia Pilotage Operations et SAGE XRT)

Il est rappelé qu'il appartient au Client de s'équiper en équipements matériels, logiciels, et abonnements nécessaires pour accéder à ce service électronique.

- Un suivi personnalisé des Demandes d'Assistance. Le Client pourra consulter à tout moment, sur le site Internet de l'Editeur, la liste des Demandes d'Assistance techniques ou fonctionnelles, afin de connaître leur état d'avancement.
- Le reporting des Demandes d'Assistance,
 Le Client pourra consulter à tout moment, sur son Espace Clients, le statut de ses Demandes d'Assistance techniques ou fonctionnelles en cours.
- L'accès aux services de **Télémaintenance** tels que définis à l'article C.

A.2 OFFRE SALVIA PLATINUM

Dans le cadre de l'offre Salvia **PLATINUM**, l'Editeur fournit au Client, en complément des prestations décrites au point A.1, les prestations suivantes :

- Un rappel du Client par l'Editeur.
 L'Editeur s'engage à rappeler le Client dans les deux (2) heures ouvrées suivant la validation de sa Demande d'Assistance en ligne,
- L'accès au service de Télémaintenance complémentaire avec l'installation des Versions Majeures et des Versions Mineures.
 - Sur demande expresse du Client, en fonction du planning de disponibilité communiqué par l'Editeur sur l'Espace Client et sous réserve d'une collaboration active du Client, l'Editeur pourra intervenir à distance sur l'Environnement Informatique du Client, dans les conditions prévues aux présentes, afin d'installer la Version Majeure ou la Version Mineure rendue disponible dans le cadre du présent contrat.
 - La télé-installation de chaque Version Majeure ou Version Mineure est limitée à une durée maximale d'intervention de 4 heures ouvrées.
 - De convention expresse, la télé-installation sera réalisée conformément aux dispositions des présentes sous réserve du respect des prérequis publiés sur l'Espace Client et d'une installation initiale réalisée par l'Editeur.
- Un délai de fourniture d'une correction ou d'une solution de contournement dans les 24 heures ouvrées, pour les Anomalies Bloquantes signalées par le Client à l'Editeur via son Espace Client.
 Le délai de fourniture d'une correction ou d'une solution de contournement désigne le délai entre l'heure de réception de l'Anomalie Bloquante et l'heure d'envoi au Client de la solution préconisée pour mettre fin à l'Anomalie Bloquante.
- Invitation prioritaire aux Ateliers Produits, réunions de travail avec les équipes Produit de l'Editeur, permettant au Client de participer de façon active à l'évolution des Progiciels Salvia (les progiciels Sage sont exclus). Les places étant limitées, le Client doit informer l'Editeur au plus tôt de son souhait de participer à l'évènement.
- Focus trimestriel: 1h30 en ligne par trimestre pour découvrir les fonctionnalités de vos outils Salvia (les progiciels Sage sont exclus) valable uniquement pour les engagements de 36 mois et plus.
 Ce focus sera composé d'une formation en ligne d'une heure sur une thématique précise suivie d'une session de questions/réponses d'une durée de 30 minutes.

B. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MAINTENANCE

La nécessité de réaliser une Mise à Jour est déterminée unilatéralement par l'Editeur au regard des évolutions légales et technologiques.

(Salvia Financements, Salvia Patrimoine, Salvia Liaison Financière, Salvia Etats Réglementaires, Salvia Pilotage Operations et SAGE XRT)

Tout échange de programmes ou de données entre le Client et l'Editeur doit respecter les normes d'assistance en vigueur chez l'Editeur au moment de l'envoi.

Exception faite des jours fériés de l'Editeur, les heures d'intervention de l'assistance (heure de Paris) sont de 9h à 17h du lundi au vendredi sauf jours fériés et/ou chômés chez l'Editeur.

L'Editeur se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Seul le titulaire de la licence des Progiciels est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

En cas d'Anomalie, si le Client n'a pu mettre en œuvre les solutions préconisées par l'Editeur ou si l'Editeur n'a pu identifier l'Anomalie, l'Editeur proposera au Client une intervention sur site s'il le juge nécessaire. Elle sera facturée au temps passé, sur la base du tarif journalier en vigueur au moment de l'intervention, augmenté des frais forfaitaires de déplacement correspondants.

Le Client s'engage à procurer à l'Editeur un bureau, la documentation initiale remise par l'Editeur, et ses mises à jour successives éventuelles, la possibilité d'interroger un ou plusieurs membres compétents du personnel du Client, qui ont subi la difficulté en cause, et le libre accès à la machine où l'Anomalie est apparue, ainsi que la libre disposition du temps machine et de la place mémoire nécessaires à la correction de ladite Anomalie.

C. CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA TÉLÉMAINTENANCE

Le terme de "Télémaintenance" désigne les interventions à distance réalisées par l'Editeur sur l'Environnement Informatique du Client, à la suite d'une demande expresse du Client, ou à l'initiative de l'Editeur, en vue de reproduire et diagnostiquer les éventuelles anomalies. L'Editeur aura accès à l'Environnement Informatique du Client par l'intermédiaire d'un progiciel de prise en main à distance mis à la disposition du Client par l'Editeur ou d'un tunnel de type VPN ouvert et administré par le Client.

Les termes "Environnement Informatique" désignent l'environnement technique sur lequel sont installés les Progiciels. Cet environnement comprend le matériel, le système d'exploitation, le gestionnaire de fichiers et/ou de bases de données utilisés par les Progiciels, et tout logiciel tiers nécessaire au bon fonctionnement des Progiciels.

L'Environnement Informatique du Client doit impérativement respecter les prérequis techniques de l'Editeur mis à disposition sur son Espace Client. L'Editeur ne saurait être tenu responsable de toute Anomalie liée à un non-respect de ses prérequis.

Le service de **Télémaintenance** est assuré par l'Editeur de 9H00 à 17H00, du lundi au vendredi, (heure de Paris), à l'exception des jours fériés ou des jours chômés chez l'Editeur.

Si, de l'avis de l'Editeur, l'exécution des services de **Télémaintenance** est rendue difficile ou impossible par tout élément indépendant de sa volonté ou de son contrôle, il en informera le Client. Les Parties s'engagent à en discuter afin de résoudre la difficulté.

Le Client est seul responsable de la compatibilité des Progiciels avec les logiciels et/ou produits qui sont exclus du présent contrat.

Equipements nécessaires

Les prestations de **Télémaintenance** seront réalisées, sous réserve d'une collaboration active du Client, selon les termes et conditions définis ci-après :

Le Client doit s'équiper en matériels, logiciels et abonnements nécessaires pour accéder à ce service. Il doit notamment disposer d'un accès Internet Haut Débit.

Les prestations de **Télémaintenance** seront réalisées, par l'Editeur sur l'Environnement Informatique du Client, par l'intermédiaire d'un progiciel de prise en main à distance mis à disposition gratuitement par l'Editeur ou d'une connexion à distance de type tunnel VPN, ouverte et administrée par le Client.

(Salvia Financements, Salvia Patrimoine, Salvia Liaison Financière, Salvia Etats Réglementaires, Salvia Pilotage Operations et SAGE XRT)

Préalablement à toute intervention de l'Editeur, le Client devra activer le progiciel de prise de main à distance afin d'établir une connexion sécurisée ou faire son affaire de la configuration d'un tunnel VPN et de la communication des informations nécessaires à son utilisation par l'Editeur dans le cadre des prestations de Télémaintenance.

Le Client pourra librement limiter, s'il le souhaite, l'accès de l'Editeur à tout ou partie de son Environnement Informatique. Il pourra également interrompre la connexion à tout moment.

L'Editeur se réserve toutefois la possibilité de changer les modalités d'exécution des présentes, sous réserve d'en informer préalablement le Client et de garantir un niveau et des conditions d'accès équivalents à ceux atteints précédemment.

Le Client doit s'assurer que l'Editeur pourra avoir accès à son Environnement Informatique et doit notamment transmettre à l'Editeur, dans les plus brefs délais à compter de l'entrée en vigueur du contrat, tout code d'accès ou tout autre élément nécessaires à la connexion à distance de l'Editeur à son Environnement Informatique.

Le Client s'engage à s'assurer que son système informatique est configuré en fonction du service de **Télémaintenance**. Une liaison haut débit devra être configurée de manière à permettre ce service.

Les protocoles de communication et les droits d'accès seront fixés ultérieurement d'un commun accord entre les Parties en suivant les recommandations de l'Editeur.

Il est rappelé que l'Environnement Informatique sur lequel l'Editeur interviendra à distance pour assurer les prestations de **Télémaintenance** sera déclaré indisponible pendant ladite intervention et qu'aucun collaborateur du Client ne pourra disposer de cet Environnement Informatique, pour quelque motif que ce soit, durant l'intervention de l'Editeur.

Contenu de la Télémaintenance

Diagnostic des Anomalies :

Sur demande expresse du Client, ou à l'initiative de l'Editeur, l'Editeur interviendra à distance sur l'Environnement Informatique du Client, dans les conditions prévues aux présentes, afin d'établir un diagnostic de l'Anomalie.

D. SERVICES OPTIONNELS

Le Client, en complément des services d'assistance décrits en point A des présentes, peut souscrire aux services optionnels ci-dessous.

D.1 OPTIONS TELEDECLARATION

Il est rappelé que les options commandées par le Client sont destinées à un usage pour ses besoins exclusifs, et dans le cadre d'une extension des droits d'utilisation préalablement accordée par l'Editeur, pour les besoins de ses entités affiliées, identifiées le cas échéant à l'ANNEXE 2.

Les informations indispensables pour que le Client puisse bénéficier de l'/des option(s) **Télédéclaration** sont indiquées en **ANNEXE 2** (point E).

D.1.1 Option Direct Déclaration

Si précisé en **ANNEXE 1**, le Client bénéficiera pendant la durée du contrat de l'option **Direct Déclaration** pour le progiciel Salvia Etats Réglementaires, dans les conditions suivantes :

Le Client peut procéder via le progiciel Salvia Etats Réglementaires à la télédéclaration de la liasse fiscale au format TDFC.

(Salvia Financements, Salvia Patrimoine, Salvia Liaison Financière, Salvia Etats Réglementaires, Salvia Pilotage Operations et SAGE XRT)

Cette télédéclaration est et ne peut être concédée qu'aux seuls bénéficiaires de la licence et pour le/les seul(s) établissement(s) indiqué(s) en ANNEXE 2. Il appartient au Client de s'équiper en matériels et abonnements nécessaires pour accéder à ce service en ligne.

D.1.2 Option Contrats fiscaux TVA

Si précisé en ANNEXE 1, le Client bénéficiera pendant la durée du contrat de l'option Contrats Fiscaux TVA pour le progiciel Salvia Etats Réglementaires, dans les conditions suivantes :

Le Client peut procéder via le progiciel Salvia Etats Réglementaires à la **télédéclaration** de la TVA. Cette télédéclaration est et ne peut être concédée qu'aux seuls bénéficiaires de la licence et pour le/les seul(s) établissement(s) indiqué(s) en **ANNEXE 2**. Il appartient au Client de s'équiper en matériels et abonnements nécessaires pour accéder à ce service en ligne.

D.1.3 Option Déclaration DAS2

Si précisé en **ANNEXE 1**, le Client bénéficiera pendant la durée du contrat de l'option **Déclaration DAS2** pour le progiciel Salvia Etats Réglementaires, dans les conditions suivantes :

Le Client peut procéder via le progiciel Salvia Etats Réglementaires à la **télédéclaration** des honoraires, vacations, commissions, courtages, ristournes, jetons et autres rémunérations, versés à des tiers. Cette télédéclaration est et ne peut être concédée qu'aux seuls bénéficiaires de la licence et pour le/les seul(s) établissement(s) indiqué(s) en **ANNEXE 2**. Il appartient au Client de s'équiper en matériels et abonnements nécessaires pour accéder à ce service en ligne.

D.2 OPTION DEMATERIALISATION

Si précisé en **ANNEXE 1**, le Client bénéficiera pendant la durée du contrat de l'option Dématérialisation, pour le progiciel Salvia Financements, dans les conditions suivantes :

Le Client peut procéder via le progiciel Salvia Financements à la **Télédéclaration** de ses actes budgétaires. Cette **Télédéclaration** est limitée à trois flux budgétaires annuels. Il appartient au Client de s'équiper en matériels et abonnements nécessaires pour accéder à ce service électronique.

E. EXCLUSIONS

Sont exclues de l'Assistance due par l'Editeur au titre du présent contrat :

- Les corrections des dysfonctionnements que l'Editeur ne peut reproduire sur la version standard en cours.
- La fourniture des Nouveaux Produits,
- La fourniture des services d'assistance téléphonique fonctionnelle dès lors que le Client n'a pas souscrit à au moins une journée de formation fonctionnelle sur le Progiciel concerné au cours des trois dernières années.
- Formation par téléphone des utilisateurs.

L'Editeur n'assurera pas l'Assistance dans les cas suivants :

- Anomalie que l'Editeur ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- Demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures des Progiciels ;

(Salvia Financements, Salvia Patrimoine, Salvia Liaison Financière, Salvia Etats Réglementaires, Salvia Pilotage Operations et SAGE XRT)

- Utilisation des Progiciels non conforme à la Documentation fonctionnelle ou d'exploitation et, en particulier, non-respect par le Client des procédures de sauvegarde correspondant aux usages de la profession;
- Poursuite de l'exploitation des Progiciels sans l'accord de l'Editeur, consécutivement à un incident;
- Hébergement des Progiciels chez un prestataire non agréé par l'Editeur ;
- Installation du Progiciel par un prestataire non agréé par l'Editeur ;
- Programme modifié par le Client sans l'accord de l'Editeur ;
- Panne due à un progiciel non couvert par le présent contrat ;
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel;
- Installation sur le matériel hébergeant le Progiciel de programmes interférant ou susceptibles d'interférer avec les opérations du Progiciel et les services d'assistance;
- Défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel;
- Non-respect des prérequis techniques mis à disposition par l'Editeur sur l'Espace Clients.

L'Editeur ne sera tenu de fournir l'assistance technique téléphonique que dans la mesure où les Progiciels seront utilisés de manière appropriée et conformément à leur objet.

Annexe n°6: Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels installés chez le Client ainsi qu'aux services associés

Les Parties reconnaissent que le Prestataire, afin d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, aura accès et traitera des données à caractère personnel fournies par le Client en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation. Le Client s'engage à alerter sans délai le Prestataire en cas d'évolution des services demandés par le Client, entraînant ou risquant d'entraîner un changement de statut du Prestataire au regard de la réglementation.

Le présent article a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, sous-traitant dans le traitement de données, s'engage à effectuer pour le compte du Client, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnels définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD) qui sera pleinement applicable aux Parties à compter du 25 mai 2018.

La présente annexe définit également les conditions dans lesquelles le Prestataire, en dehors de toute Prestation de service, est amené à traiter, en tant que Responsable de Traitement, les Données internes du Client, et ce à des fins de gestion de la relation commerciale et dans le strict respect des dispositions du RGPD.

Article 1. Définitions

- « Responsable de Traitement » désigne la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.
- « Données personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (la Personne concernée) ; Est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement.
- « Personne concernée » désigne la personne à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du Traitement.
- « Traitement des données personnelles » ou « Traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.
- « Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable de Traitement.

Article 2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) de déploiement, de formation et d'assistance sur ses solutions. L'intégralité des services commandés sont décrits dans les Bons de Commande et ou Conditions Particulières approuvés par le Client.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation, la modification, l'effacement ou la destruction ainsi que le verrouillage.

La ou les finalité(s) du traitement sont nécessaires à la fourniture des services commandés tels que décrits dans le Contrat.

Les données à caractère personnel traitées sont celles qui sont collectées par le Client et mises à disposition du Prestataire le temps du traitement à réaliser sur la base de données pour les besoins de réalisations des prestations de déploiement, formation, assistance ou tout autre service commandé dans les Bons de Commande et/ou Conditions Particulières approuvés par le Client.

Page 1 | 4



Les catégories de données personnelles concernées sont celles qui sont traitées dans le cadre des fonctionnalités du Progiciel et qui sont renseignées dans la Documentation du Progiciel concerné.

Si le Client utilise les services pour traiter d'autres données ou catégories de données à caractère personnel ou pour d'autres traitements ou finalités que listées ci-avant, le Client le fait à ses risques et périls et le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à la réglementation.

Article 3. Obligations du Client, Responsable de Traitement des Données

Le Client s'engage à :

Fournir aux Personnes concernées l'information relative aux opérations de Traitement de Données qu'il réalise et ce, dès la collecte des Données :

Dans le cas où le Traitement repose sur le consentement de la Personne concernée, être en mesure de démontrer que la Personne concernée a donné son consentement au Traitement de Données la concernant et qu'elle a été informée de son droit de le retirer à tout moment ;

Superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Prestataire ;

Fournir au Prestataire toutes les instructions documentées par écrit relatives au Traitement des Données personnelles. Les Parties conviennent que toute demande du Client excédant ou modifiant les instructions de traitement font l'objet d'un devis séparé. Toute instruction non documentée par écrit ou non conforme à la réglementation n'est pas prise en compte.

Les Progiciels mises à disposition du Client en mode in situ ou en mode SaaS par le Prestataire, peuvent contenir des champs libres qui ne sont pas destinés à contenir des données personnelles et notamment des données sensibles. De ce fait, le Client s'engage à mettre en place, toute mesure organisationnelle et/ou technique pour s'assurer de l'utilisation formée de ses champs par rapport au Règlement. En aucun cas le Prestataire ne pourra engager sa responsabilité en cas d'utilisation non-conforme de ses champs.

Article 4. Obligations du Prestataire, Sous-traitant dans le Traitement des Données

Le Prestataire s'engage à :

Traiter les données à caractère personnel pour les seules finalités et dans les conditions convenues dans ce Contrat afin de fournir les services et remplir ses obligations au titre du présent Contrat

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel it est soumis, il informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat dans les conditions décrites au paragraphe "Mise en œuvre de mesures de sécurité

techniques et organisationnelles"

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

4.1 Respect des instructions du Client, Responsable de traitement

Les Parties conviennent que le Client en sa qualité de Responsable de Traitement conserve l'entière responsabilité des Données personnelles qui sont stockées dans les bases de dont il demeure pleinement propriétaire.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire peut être amené à procéder, pour le compte du Client, à un Traitement de Données à caractère personnel dans le cadre des opérations de maintenance, de déploiement ou de formation sur le Progiciel.

4.2 Accompagnement du Ciient dans le respect de ses propres obligations Moyennant une facturation sur la base du temps passé, le Prestataire, dans la mesure du possible, :

Aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impacts relatives à la protection des Données, lorsque cette analyse s'avère nécessaire ;

Aide également le Client pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle de protection des Données ;

Page 214

 Met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris inspections, par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

4.3 Mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Le Prestataire met en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour traiter les Données personnelles contenues dans les bases de données de propriété du Client qu'il peut être amené à traiter dans le cadre des prestations de maintenance, de formation ou de déploiement des Progiciels qu'il commercialise.

Le Prestataire s'engage en particulier à garantir la confidentialité des Données fournies par le Client au Prestataire dans le cadre de l'exécution des services :

-en ne permettant d'y accéder ou d'en avoir communication qu'aux seules personnes (y compris s'il s'agit de ses employés, ou le cas échéant de sous-traitants ou autres prestataires, en ce inclus ses propres conseils) qui justifient d'une nécessité au regard de leurs fonctions à y avoir accès ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution du Contrat;

-en prévoyant expressément dans les contrats qui lient le Prestataire à celles de ces personnes qui sont ses employés, ou le cas échéant ses sous-traitants ou autres prestataires, en ce inclus ses propres conseils, des clauses de confidentialité reprenant les exigences de celles prévues à la charge du Prestataire au titre du Contrat.

Article 5. Sous-traitance

Le Prestataire peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener à bien des activités de Traitement spécifiques (tel que notamment l'hébergement). Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un ou plusieurs sous-traitants. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté cette modification.

Le Prestataire s'assure que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à a mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière et respectent l'ensemble des obligations lui incombant au titre du RGPD.

Le Prestataire demeure pleinement responsable à l'égard du Client pour tout traitement effectué par le soustraitant ultérieur en violation des obligations des présentes.

Tout refus d'un ajout ou d'un remplacement d'un sous-traitant devra être faire l'objet d'une justification de bonne foi du Client.

En cas de refus d'un ajout ou d'un remplacement d'un sous-traitant par le Client, le Contrat pourra être résilié par le Client, cette résiliation ne pouvant être assimilée en aucun cas à une résiliation pour manquement du Prestataire.

Article 6. Droit d'information des Personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le Client indemnise pleinement le Prestataire en cas de condamnation de ce dernier pour manquement à la règlementation résultant du droit d'information des Personnes concernées.

Article 7. Notification des violations de Données à caractère personnel

Le Prestataire notifie au Client toute faille de sécurité et/ou fuites de Données ayant entraîné une violation de Données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir connaissance et ce, par un mail écrit envoyé à trois collaborateurs du Client.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, au plus tard dans les soixante-douze (72) heures après en avoir eu connaissance.

Article 8 Registre des catégories d'activité de Traitement

Conformément à l'article 30\$2 du RGPD, le Prestataire tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.

Page 314

Article 9. Transfert de Données

Le Prestataire s'engage à ne pas permettre l'accès, ni ne procéder à aucune transmission, extraction, communication, copie ou autre transfert, quelle qu'en soit la forme, de Données Personnelles vers un destinataire situé dans un État hors de l'Union Européenne, sauf à ce que :

Le Client ait préalablement donné son accord écrit et exprès ;

l'État dans lequel se situe le destinataire, ainsi que tout autre destinataire ultérieur, soit reconnu comme assurant un niveau adéquat de protection au sens du RGPD ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme soit de clauses contractuelles types de protection des Données Personnelles dûment validées par la Commission Européenne ou par une autorité nationale de protection d'un État membre, soit de règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente et ;

Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le Client accepte que les Données à caractère personnel susvisées le concernant soient transférées par le Prestataire à ses filiales, toutes situées dans l'Union Européenne pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Article 10. Délégué à la Protection des Données

Le Client est informé que le Prestataire a désigné un délégué à la protection des données dont le nom et les coordonnées sont accessibles sur le site internet du Prestataire : www.salviadeveloppement.com Toutes questions ou demandes relatives à la protection des Données personnelles devront être adressées par courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles@salviadeveloppement.com.

Article 11. Sort des Données

Une fois la prestation de déploiement, formation ou d'assistance concernée achevée, le Prestataire s'engage, à détruire toutes les Données personnelles qui lui auraient été communiquées par le Client pour les besoins de la réalisation de la prestation.

Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'Information du Prestataire. A la demande du Client, le Prestataire peut justifier par écrit de la destruction.

Article 12. Données internes du Client

En dehors de toute Prestation de service, le Client est informé que ses propres Données internes pourront être traitées par le Prestataire en tant que Responsable de Traitement, à des fins de gestion de la relation entre le Client et le Prestataire.

Ces Données sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client et sont conservées par le Prestataire pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants la fin de celui-ci.

Les Données de connexion et d'identification des utilisateurs sont conservées par le Prestataire au maximum pendant douze (12) mois. Les autres Données à caractère personnel collectées et traitées par le Prestataire afin de respecter ses obligations légales, sont conservées conformément à la loi applicable.

Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le Client accepte que les Données à caractère personnel susvisées le concernant soient transférées par le Prestataire à ses filiales, toutes situées dans l'Union Européenne pour les besoins de l'exécution du Contrat.